

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 24 novembre 2011, 20h30

Date de convocation : le 18 novembre 2011

Date d'affichage : le 18 novembre 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votes : 19

Le 24 novembre 2011, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Étaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Jérôme FONTAINE, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Alain MARTIN, Yoann PICARD, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Jean-Louis MORICE, Annick NAVEAU, Laurent FOURMOND, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Alexandra PORCHER, Chantal GALATI, Claude RENO

Absents excusés : néant

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2011.104 - Informations diverses

Restauration scolaire : la plaquette d'information « récré assiette » transmise aux parents sous forme papier n'existera plus sous cette forme, mais sera accessible sur le site www.radislatoque.fr

Monsieur le Maire avait écrit à la société **Recticel** concernant l'avenir de leurs propriétés dans le **secteur « la Paluelle »**. Il avait fait part de son inquiétude sur leur évolution et du souhait de la commune de se rendre acquéreur d'une partie des biens (parcelle ZB 288). La société lui a fait savoir qu'elle restait sur ses positions, à savoir qu'elle ne souhaite pas dissocier cette parcelle du reste de son ancien site.

Ouverture d'un **atelier d'art** au 9, rue Leporché à compter du 03 décembre 2011.

2011.105 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

49 : fourniture de chaises et tables pour le restaurant scolaire, DELAGRAVE (22480 Saint Gilles Pligeaux) pour un montant de 712,50€HT.

50 : réalisation d'une réhausse (lavabo, porte cuisine,...) pour le restaurant scolaire, C.I.M.S. (72300 Sablé-sur-Sarthe) pour un montant de 326€HT

51 : l'équipement de téléphonie de la mairie a rencontré d'importants dysfonctionnements à deux reprises cet été. Après consultation de 3 entreprises, la société NEXTIRAONE (72000 Le Mans) a été retenue pour une acquisition de matériel d'un montant de 3650€HT et une maintenance de 358,80€TTC pour une année.

52 : La SARL MARTIN Alain (72430 Noyen sur Sarthe) a été retenue pour sa proposition tarifaire de travaux de débroussaillage, entretien des bermes... qui a augmenté de 2,90% par rapport à 2011. Le montant des travaux effectués en 2011 s'élève à 12 880€HT.

2011.106 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2011.34 à n° 2011.39. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2011.107 - Modification simplifiée du PLU pour suppression de la limite des 20 mètres par rapport à l'alignement de voirie.

Par délibération du 22 mars 2007 le conseil municipal a approuvé la révision n° 5 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune;

Vu le code de l'Urbanisme et ses articles L123-13, R 123-20-1 et L 127-1, par délibération du 13 octobre 2011, il a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Noyen sur Sarthe du 24 octobre au 23 novembre 2011. L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale (Ouest France et le Maine Libre), ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Cette modification porte sur les articles UC4 et UC7 ; UP4 et UP7 ; UA4 ; UE4 ; AUh4 et AUh7, AUa4, A4 et N4.

La modification des articles 4 permet d'autoriser le stockage des eaux de pluie et leur utilisation pour tout usage autre qu'alimentaire.

La modification des articles 7 permet de réduire les marges de recul par rapport aux limites pour favoriser une densification et autoriser des implantations favorables aux apports solaires.

Le Plan local de l'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Noyen sur Sarthe.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat ;
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

2011.108 - desserte en réseau électrique, participation au titre de l'article L332-15 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de permis de construire le 04 novembre 2011 pour la parcelle cadastrée section YM n° 369, déposé par Monsieur et Madame JAMIN Thierry domiciliés actuellement à Chantenay Villedieu - 72430 - 4, rue Paul Bougon. Il précise que la desserte de cette parcelle en électricité nécessite une extension donnant lieu à Participation Pour Voie et Réseaux (PVR).

Cependant, ce terrain est le dernier terrain constructible à devoir bénéficier de cette extension du réseau électrique puisque :

- les terrains avoisinants classés dans la même zone UPa sont déjà desservis et construits ;
- les autres terrains avoisinants sont classés en zone A (Agricole) et AUh (opération de 5 logements au moins).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de PVR pour cette parcelle YM n°369 ;
- d'appliquer les articles L332-15 et L332-6 du code de l'urbanisme à cette parcelle.
- de mettre à la charge du demandeur les frais relatifs à l'extension du réseau électrique.

Il est stipulé que le permis de construire devra comporter la mention suivante « le pétitionnaire devra s'acquitter du coût de ces travaux directement auprès du gestionnaire du réseau électrique.

2011.109 - Recensement communal

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter 5 agents recenseurs et fixe leur rémunération de la manière suivante :

- bulletin individuel	1,45€
- feuille de logement	0,70€
- relevé complet	30,00€
- formation, tournée reconnaissance par ½ journée	30,00€
- frais de déplacement par district hors agglomération	65,00€

Le travail de coordinateur est effectué en interne.

2011.110 - Intercommunalité - emploi occasionnel

Afin de poursuivre l'étude de faisabilité lancée pour le rapprochement des deux communautés de communes Vègre et champagne et Pays de Loué, et l'entrée dans la nouvelle structure des communes de Noyen et Tassé, le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent non titulaire pour besoin occasionnel, sur les bases suivantes :

- grade : attaché
- indice de rémunération : IB 500
- durée : du 05 décembre 2011 au 11 janvier 2012
- nombre d'heures total : 43 heures

2011.111 - Point sur dossier aménagement du centre ville

Par délibération du 13 octobre 2011 n° 2011.103.3.1 le conseil municipal avait arrêté un projet d'effacement des réseaux dans le centre ville. Ce projet ne prévoyait pas en fait l'effacement de tous les réseaux du secteur concerné. Il propose de retenir la délibération suivante qui prévoit, elle, l'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, rue Pasteur, rue Joffre place de la République et rue Galliéni. Cette délibération remplace la délibération n° 2011.103.3.1.

La délibération n° 2011.103.3.2 du 13 octobre 2011 (rue Joffre, rue Alphonse Leporché, rue Victor Hugo et partie de la rue Alphonse Dubois) est, elle, maintenue.

OBJET : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 005644 - "Rue Pasteur, place de la République, rue Galliéni et rue Joffre "

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par EDF, à 130 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 60 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juin 2012.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 11 400 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes

versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2011.112 - Projet lotissement d'habitation

Monsieur le Maire propose la création d'un lotissement d'habitation communal dans le secteur « la Paluelle » sur les parcelles cadastrées section ZC n° 2 et 186, d'une superficie totale de 8493m².

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge le Maire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

2011.113 - Délimitation de parcelles, entrée du cimetière rue de la Croix Fleurie

Monsieur le Maire expose que l'entrée du cimetière rue de la Croix Fleurie est une allée située entre des propriétés privées. A l'occasion de la vente d'une propriété riveraine, le nouveau propriétaire et la commune ont constaté que l'occupation du terrain ne correspondait pas au parcellaire cadastral. Il est souhaitable de rectifier le parcellaire. La proposition est d'échanger, sans soulte, les terrains nécessaires, qui sont de l'ordre de quelques dizaines de m².

La commune est propriétaire de la parcelle AB n° 137.M. et Mme Polomack sont propriétaires des parcelles AB n° 136 et 139.

La commune recevrait la parcelle AB n° 139, et un échange aurait lieu entre les parcelles AB n° 136 et AB n° 137.

Les propriétaires privés paierait les frais de bornage et la commune les frais d'acte.

Le conseil municipal :

- donne son accord de principe, sous réserve de l'avis favorable du service du Domaine ;
- charge le Maire de procéder aux opérations nécessaires ;
- l'autorise à signer tout document nécessaire à la vente et au bornage ;
- charge Maître SAAB, notaire à Noyen, de la rédaction de l'acte ;

2011.114 - Marché assurances de la commune, choix des assureurs

Le marché des assurances de la commune, hors personnel communal, arrive à terme le 31 décembre 2011. La société ARIMA CONSULTANTS a été retenue en avril 2011 pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats.

Le marché a été divisé en quatre lots :

- lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes
- lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- lot 4 : Assurance de la protection juridique

La procédure retenue est la procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) composé du descriptif des lots et du règlement de consultation, a été envoyé à la publication le 30 août 2011, sur le site des marchés publics du conseil général de la Sarthe et dans le journal Ouest France.

Le règlement de consultation prévoyait, pour chaque lot, les points analysés et la grille de notation. La date limite de remise des offres était fixée au 05 octobre 2011. Les membres de la commission d'appel d'offres ont ouvert les plis le 06 octobre 2011. Après analyse des offres, les membres se sont réunis une deuxième fois le 20 octobre 2011.

Six sociétés ont répondu, mais pas pour tous les lots : lot 1, 4 offres ; lot 2, 4 offres ; lot 3, 2 offres ; lot 4, 5 offres.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et propose de retenir (TTC):

Lot 1 : MMA	5 745,00€
Lot 2 : SMACL	1 395,91€
Lot 3 : GROUPAMA	2 550,00€
Lot 4 : SMACL	906,88€

Le conseil municipal retient cette proposition, et autorise le Maire à signer les marchés correspondants. Les contrats prennent effet au 01 janvier 2012 pour une durée de 5 ans.

2011.115 - Marché évaluation des risques professionnels et établissement du document unique.

2011.115.1 : choix du prestataire

Tout employeur, public ou privé, doit s'acquitter de l'obligation réglementaire d'évaluation des risques professionnels de ses employés (art L.4121-3 du code du Travail) qui vise à identifier et à classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Le document unique (DU) est la transposition écrite de ce travail.

Monsieur le Maire a consulté deux organismes dont il présente les offres.

- Centre de gestion de la FPT : offre financière de 2 200€HT pour information et accompagnement technique. La collectivité reste chargée de la rédaction du DU et organise l'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de la démarche.
- ARIMA Consultants : proposition financière de 2 500€HT. La rédaction du DU est incluse, ainsi que l'organisation des réunions avec formation d'un ou plusieurs référents.

Monsieur le Maire propose de retenir la société ARIMA Consultants :

- leur proposition est plus complète ;
- il paraît plus opportun que le travail avec les salariés soit fait par une personne extérieure plutôt que par du personnel en interne.

Après délibération, le conseil municipal retient la proposition de ARIMA CONSULTANTS, pour un montant de 2 500,00€HT et autorise le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire.

2011.115.2 . financement

Le conseil municipal charge le Maire de solliciter une subvention du fonds National de Prévention.

2011.116 - Comice agricole 2012, financement

La commune organise le comice agricole cantonal en 2012.

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de 10 000€ à l'association « comité de gestion du comice agricole de Noyen ». Les crédits sont inscrits article 6574, subventions, et prélevés article 022, dépenses imprévues.

2011.117 - Écoles publiques et privée, financement 2012
des projets pédagogiques, transports sorties à la journée, et fournitures scolaires

- projets pédagogiques et transports pour les sorties à la journée

Monsieur le Maire rappelle leur mode de financement et présente l'utilisation des fonds par les écoles publiques.

Il demande au conseil municipal s'il maintient ce mode de calcul (un montant unitaire par enfant) ou s'il souhaite revenir à l'ancien système (au coup par coup).

Après délibération, le conseil municipal ne modifie pas le mode de calcul.

Monsieur le Maire fait part du souhait de la directrice de l'école maternelle de révision et d'augmentation de ce montant. Après délibération, le conseil municipal ne modifie pas les montants.

Pour 2012, il est attribué les montants suivants :

- transport, sortie à la journée

Classe maternelle 7€ par élève

Classe élémentaire 4,50€ par élève

- projet pédagogique, classe élémentaire 38€ par élève

Les élèves pris en compte sont ceux inscrits à la rentrée scolaire 2011-2012.

- Fournitures scolaires 2012

Le conseil municipal porte le forfait pour fournitures scolaires de 42€ à 43€ par enfant.

2011.118 - Médiathèque, programme 2012

Monsieur le Maire présente le projet de programmation 2012, et son coût estimé à 2 230€. Le conseil municipal approuve ces dispositions.

2011.119 - Tarification services année 2012

2011.119.1 : restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire

	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011
Repas servis	28759	31284	33770	31735	34121	35794
Recettes €	82479	93947	106873	106397	115033	121388
Dépenses €	131815	134356	149193	156653	161423	167285
Déficit €	49336	40409	42319	50257	46390	45897
Coût repas servi €	4,58	4,29	4,42	4,94	4,66	4,67
Effectif moyen enfants	202	220	241	227	244	251
Effectif moyen adultes	7	4	4	3	4	3

Les prix pour l'année 2011 sont les suivants :

- carte mensuelle maternelle 41,60€ (2,97€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire 45,45€ (3,25€ le repas)
- ticket occasionnel (enfant, adulte) 4,10€ (+3,80%)

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de

restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal retient la proposition de M. le Maire d'une hausse des tarifs de 4%.

Le conseil municipal fixe ainsi les prix à compter du **01 janvier 2012** :

- carte mensuelle maternelle	43,26€ (3,09€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire	47,27€ (3,38€ le repas)
- ticket occasionnel (enfant, adulte)	4,26€

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le délai de remboursement des repas pour absence est maintenu à 4 jours consécutifs d'absence de cantine (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classes extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante du statut socio-familial et/ou professionnel) à étudier des solutions au cas par cas.

2011.119.2 : garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2010-2011.

Recettes :	19 764€
Dépenses :	36 084€
Le déficit est de	16 320€

Il rappelle la tarification actuelle :

- hors jour de classe :	- journée entière	5.85€
	- demi-journée	3.45€
- jour de classe	- matin et soir	2.30€
	- matin ou soir	1.75€
- élève prenant le car (matin ou soir, matin et soir)		1,10€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- soit de maintenir le mode de paiement actuel et de le majorer uniformément ;
- soit de simplifier et harmoniser le système avec une tarification unique à la demi-journée associée à un coefficient multiplicateur selon la quotité de présence.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette modification en une seule fois aurait un impact important sur les tarifs, retient une hausse d'environ 4% et supprime le tarif « élève prenant le car », ce tarif créant une différenciation ne reposant pas sur le temps passé mais sur le moyen de transport jusqu'à la garderie.

A compter du 01 janvier 2012, les tarifs sont les suivants :

- hors jour de classe :	- journée entière	6,10€
	- demi-journée	3,60€
- jour de classe	- matin et soir	2,45€
	- matin ou soir	1,80€

2011.119.3 : Accueils de loisirs sans hébergement, tarifs 2012

Monsieur le Maire présente le bilan des ALSH 2011, première année d'application de la tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles selon le quotient familial, calculé selon la méthode de la CAF. Les recettes ont diminué malgré un nombre d'heures de présence d'enfants plus important.

Dépenses : 68 098€

Recettes : 46 109€

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas modifier les tranches
- d'augmenter les tarifs de 4%
- de limiter l'enveloppe des dépenses autres que celles du personnel à 22 000€ pour 2012.

	jour ALSH	camp par jour	nuitée sur site ALSH
T1 de 0 à 600	11,25	9,35	4,70
T2 de 601 à 1000	11,90	9,90	4,95
T3 de 1001 à 1300	13,10	10,90	5,50
T4 supérieur à 1300	13,75	11,45	5,75

Enfant fréquentant l'ALSH pendant 4 semaines en été	
Minoration du tarif ALSH (hors camp, nuitée)	- 25%
Famille dont plus de 2 enfants fréquentent l'ALSH	
Minoration sur l'ensemble de la facture	- 25%
Hors commune (non domicilié et non scolarisé à Noyen)	
Majoration sur l'ensemble de la facture	+ 17%

2011.120 - autres tarifications

2011.120.1 : Salle polyvalente et gymnase-tarifs au 01 janvier 2013

- Principes généraux

Il est rappelé qu'au 01 janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

Les locaux ne peuvent être réservés ou loués par les organisateurs professionnels de bals, lotos, jeux de cartes.

A compter du 01 janvier 2013, la tarification pour les associations de Noyen est :

- 1ère utilisation payante de l'année civile : tarif association
- utilisations suivantes : tarif privés Noyen

1 - PETITE SALLE

	associations de Noyen	privés Noyen	autres
Réunion-galette	0	37,50€ (1/2 journée)	48€

	0	74€ (journée)	85€
Repas+bar+cuisine	85€	195,50€ (voir cond. générales)	221,50€
Jeux cartes et jeux divers	63,50€	66,50€ (journée)	83€
Formation et cours			
- gratuits	0	0	0
-payants	34€	37,50€ (journée)	63,50€

Le chauffage est fixé à **19,50€** pour une ½ journée et **37,50€** au-delà par journée, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la commune et en dehors s'il est demandé. Pour les réunions - galettes de Noyen de courte durée, le chauffage est gratuit.

2 - GRANDE SALLE

	associations de Noyen	privés Noyen	autres
Bal	133€	269€	308€
sont exclus les organisateurs professionnels			
Vin d'honneur	46€	122€	147,50€
Repas avec danse ou spectacle	173,50€	371€	429,50€
Spectacle			
- gratuit ouvert au public	0	0	0
- payant, ou non ouvert au public	0€	185€	221,50€
- Jeux cartes, lotos	121,50€	244,50€	367€
Sont exclus les organisateurs professionnels			
Galettes	0	101€	121,50€
Réunions locales	0	177€	245,50€
congrès	0€	177€	245,50€
Ventes	121,50€	258€	307€
Activité payante, ½ journée le week-end	68,50€	135€	186€
Plus chauffage	29,50€	29,50€	29,50€

Sauf activité ½ journée du week-end, le chauffage est fixé à **71,50€** pour 48h, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la Commune, même quand la location est gratuite, et selon la demande en dehors de cette période, pour toute utilisation. Jusqu'à 24h de location, le chauffage est facturé ½ tarif. Pour les réunions et galettes de courte durée des associations de Noyen, le chauffage est gratuit.

3 - GRANDE SALLE + PETITE SALLE

- Pour les associations de Noyen:

Le soir de la manifestation, la petite salle est mise à leur disposition gratuitement, si elle est disponible.

- Pour les autres utilisateurs :

- grande salle + petite salle
- chauffage

privés Noyen
503,50€
92,50€

autres
551€
92,50€

4 - MATERIEL

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

	Associations de Noyen	autres
utilisateurs		
50 premiers couverts	0	31€
les suivants par 50	0	26€

Une caution de 300€ sera demandée à tous pour l'utilisation du micro HF.

5 - SALLE DES SPORTS

L'utilisation en est gratuite (scolaires, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de 362€ pour les associations de Noyen et de 732€ pour les autres utilisateurs.

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportif est fixée à 80€ pour 48h maximum.

6 - VAISSELLE MANQUANTE

Assiette	5,5€	Tasse à café	3€
Verre, coupe	1,60€	soucoupe	2,5€
chaque élément de couvert	1€	plateau	7€
Plat inox	22€	écumoire	18€
Légumier	11€	saucier	3€
Corbeille à pain	7€		
Pichet	17€		
Louche	8€		
Plat four inox	58€		
Grille four électrique	24€		

7 - CONDITIONS GENERALES

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 11H, ou du samedi 11H au lundi 18H.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 18h ou du samedi 11h au lundi 18h.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'arrhes égales à 30% de la location qui ne seront pas restituées en cas d'annulation.

La caution, pour propreté et dégradations, pour toute location, est fixée à 250€, et est demandée lors de la remise des clefs à l'utilisateur.

Les ventes qui pourraient dégrader les sols seront interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi de 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal bénéficie du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

8 - REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ET GYMNASSE

Le règlement annexé à la délibération n° 2005.109.4 n'est pas modifié.

2011.120.2 - tarifs au 01 janvier 2012

2011.120.2.1 : Cimetière : tarifs concessions

Concessions dans terrain

Trentenaire : **157€**
Cinquantenaire : **273€**

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

Concessions dans columbariums

15 ans **315€**
30 ans **609€**

2011.120.2.2: tarifs des droits de place

Stands-petits manèges : 10€ par semaine
Cirque : 10€
Auto-skooter : 20€ par semaine
Vente camion déballage : 60€
Vente jour de marché : jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.

Branchements électriques

Par marché 2€ par branchement
15% de réduction pour abonnement annuel.

2011.120.2.3 : tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4 0,30€
Format A3 0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4 0,90€
Format A3 1,80€

Demi-tarif pour les associations

Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

2011.120.2.4 : tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : **11€** par an

Gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.

Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€

Carte de lecteur perdue : 1€

2011.120.2.5: tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 76€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

	Associations de Noyen	autres utilisateurs
Vin d'honneur	25€	50€
Exposition payante	35€	80€

Non payante	gratuit	gratuit
Vente	gratuit	50€
Soirée privée (sans repas)	néant	80€
Réunion	gratuit	néant

2011.120.2.6 : tarif bureau pour permanence

Depuis le 01 janvier 1999, la commune met un bureau à disposition de « Familles Rurales » une ½ journée par semaine, pour des permanences liées au service de soutien à domicile. La participation est fixée à 250€ par an toutes charges comprises à compter du 01 janvier 2010 (chauffage, électricité, téléphone). Les frais de photocopie sont fixés au tarif association.

2011.120.2.7 : Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile 2003 : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations Noyennaises et intercommunales moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

2011.120.2.8 : Stands, bâches, tables, bancs

Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués, aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : Ils seront prêtés gratuitement

Associations hors commune : Ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

Tables et bancs

Il est rappelé qu'ils sont gérés par l'association de protection civile. Ils sont prioritairement à la disposition de la commune, gratuitement.

2011.120.2.9 : tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à **475€HT**, sauf si une PVR a été mise en place pour les travaux considérés.

2011.120.10 : tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à **55€**, dans la limite de 2m3.

2011.120.11 : frais de capture des animaux errants

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants :

- capture par les services communaux **50€**
- transfert à la fourrière par les services communaux 60€
- animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs :

La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

2011.121 - Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2011.121.1 : demande de tarif préférentiel

Parmi ses activités, l'association 1,2,3 JOUEZ, organise une bourse aux jouets en décembre 2011 à la salle polyvalente. Cette manifestation ayant été déficitaire de 75€ en 2010, l'association demande une réduction du tarif de location de la salle pour 2011.

Après délibération, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande, considérant que l'association est libre d'organiser cette activité ou non.

2011.121.2 : demande d'aide financière

Monsieur le Maire présente la demande d'aide d'une famille Noyennaise dont l'enfant est sélectionné pour une classe sport-étude regroupant la future élite nationale dans un sport déterminé. Le coût pour la famille est de 9 000€ par an. Monsieur le Maire indique que cette aide pourrait être considérée comme un sponsoring ou un mécénat sportif.

De nombreux conseillers considèrent que cette aide ne doit s'envisager que dans un cadre social après instruction par une assistante sociale. Aussi en l'état actuel, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'aide.

2011.121.3 : lutte contre les pigeons

Monsieur le Maire a reçu une pétition demandant que la commune soit débarrassée des pigeons.

Les pigeons se rassemblant là où ils peuvent pondre, il rappelle qu'actuellement ;

- un travail d'information est entrepris auprès des propriétaires de locaux pour qu'ils ferment leurs greniers,
- il est procédé à la capture de pigeons avec des cages.

Messieurs Morice et Renou, adjoints, se sont rendus à Sablé pour étudier leurs méthodes. Après avoir fait appel à un fauconnier, sans résultats probants, la ville a installé pigeonnier destiné à la fois la destruction des œufs et à la capture de pigeons. Cette solution va être étudiée pour Noyen.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 15 décembre 2011.